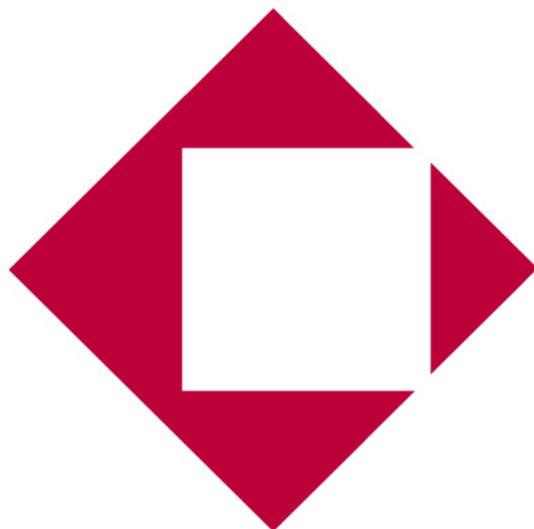


FONDATION



DU PATRIMOINE

DELEGATION REGIONALE AQUITAINE

Particuliers, associations, collectivités,
nous pouvons vous aider !



Qui sommes-nous ?

Créée par la **loi du 2 juillet 1996**, et reconnue d'utilité publique par **décret du 18 avril 1997**, la **Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur** les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages : **le patrimoine de proximité (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins, etc.)**.

Ce patrimoine de proximité n'étant pas protégé par l'Etat, sa sauvegarde est de la responsabilité de tous.

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales et entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire commune.

Du fait même de ses missions, la Fondation du Patrimoine possède une structure très décentralisée pour être à l'écoute des institutions et des personnes qui œuvrent déjà sur le terrain et apportent leur concours financier aux actions menées sous son égide.

La Fondation appuie donc son action sur un réseau de délégations régionales et départementales en liaison étroite avec des partenaires locaux publics et privés.

Nos principales missions :

- **Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité**, celui-là même qui fait la richesse de la mémoire locale, en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.
- **Participer et soutenir des actions de restauration** (Label, souscription et/ou subvention).
- **Susciter et organiser des partenariats publics/privés**. La Fondation n'étant ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage de projets de restauration, les délégués travaillent en étroite collaboration avec certains services de l'État (DRAC, STAP, etc.) et passent des accords avec les régions, les départements et les communes ainsi qu'avec les associations locales de sauvegarde du patrimoine. Ils s'efforcent aussi de **mobiliser le mécénat des entreprises locales***.
- **Transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois**. Cette mission découle directement de l'engagement de la Fondation au service du patrimoine de proximité. La restauration des bâtiments fait travailler les entreprises locales et encourage la formation des jeunes, la création d'emplois (bâtiment, tourisme, artisanat, commerce) et la transmission des métiers traditionnels.

*Afin de pouvoir poursuivre ses actions, la Fondation du Patrimoine continue ses efforts pour intéresser les entreprises à la sauvegarde du patrimoine.

En effet, **la Fondation du Patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres** (secteur d'activité, implantation géographique, histoire, etc.), **susceptibles de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local**.

Plusieurs entreprises sont déjà partenaires de la Fondation du Patrimoine, tant sur le plan national que local : Fondation TOTAL, LAFARGE Granulats, MOTUL, HERMES International, AIR LIQUIDE, etc.

La Fondation du Patrimoine met ainsi à leur disposition 6 atouts :

- le soutien à une action répondant à un fort intérêt des Français ;
- un engagement au service du développement durable ;
- un mécénat fédérateur au sein de l'entreprise ;
- la possibilité de conforter une relation de partenariat et de confiance avec les collectivités locales ;
- des incitations fiscales pour le mécénat.

Vous êtes un particulier ?

Le Label fiscal :

L'intervention de la Fondation du Patrimoine peut permettre à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine et non protégé au titre des monuments historiques (ni classé, ni inscrit) de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration.

En effet, le Label de la Fondation du Patrimoine concerne les **travaux d'entretien et de réparation afférents au clos et au couvert** : façades, huisseries, charpente, couverture, etc., et permet à un propriétaire privé : personnes physiques, sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C. ...), sociétés transparentes (copropriétés...), indivisions, sous certaines conditions, de bénéficier de plusieurs avantages :

- profiter de **conseils personnalisés** pour la mise en œuvre du projet de restauration ;
- sauvegarder un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine local* grâce à une **restauration de qualité** approuvée par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- bénéficier d'une **subvention** au moins égale à 1% du montant des travaux éligibles ;
- **déduire du revenu global imposable** (ou du revenu foncier si l'immeuble est donné en location nue**) 50 % ou 100 % des travaux éligibles.

* types d'immeubles concernés :

- les immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité ;
- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural ;
- les immeubles habitables et non habitables situés dans les zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

** le Label permet de déduire du revenu global, la totalité des déficits fonciers engendrés par les travaux labélisés payés dans l'année, pendant les 5 ans d'attribution du Label, **sans limitation**. En effet, dans le cadre du Label, il n'est pas fait application du seuil d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global de droit commun, soit 10 700 €

Ce Label est d'une grande souplesse :

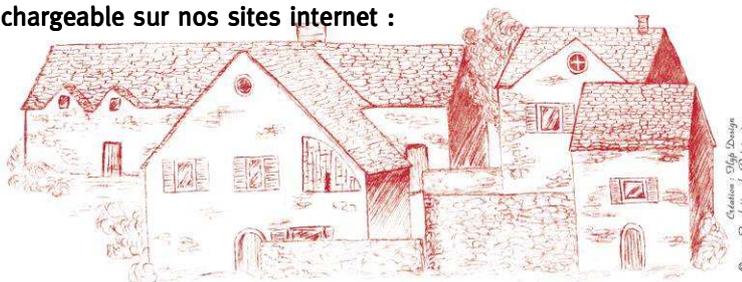
- aucune exigence d'ouverture du bâtiment au public (en revanche l'immeuble doit être visible de la voie publique) ;
- libre choix des artisans ou entrepreneurs effectuant les travaux, dans la mesure où les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont respectées ;
- prise en compte des honoraires d'architecte dans le cadre des dépenses éligibles ;
- travaux pouvant être effectués sur 5 ans (à partir de l'année de la décision d'octroi du label).

Vous payez moins de 1 300 € d'impôt ?

Vous pouvez obtenir un Label sans incidence fiscale !
Les conditions d'éligibilité restent les mêmes que pour le Label fiscal, mais nous vous octroyons une subvention plus importante.

Le dossier de demande de Label est téléchargeable sur nos sites internet :

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org
www.fondationpatrimoine-aquitaine.com



La souscription :

La souscription permet à la Fondation du Patrimoine de fonctionner comme une véritable interface financière au service des maîtres d'ouvrage.

Lorsque ces derniers recherchent des moyens financiers dont ils ne disposent pas en quantité suffisante afin de concrétiser la réalisation d'un projet de sauvegarde et de rénovation du patrimoine, la Fondation du Patrimoine peut les aider en lançant une campagne de souscription afin de recueillir les fonds nécessaires.

En effet, le montant de la souscription ne rentre pas dans le calcul des 80% maximum de subventions pour une collectivité mais vient se déduire de la part restant à la charge du maître d'ouvrage.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet précis de restauration, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), et de l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € - cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 € (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt),
- de l'Impôt sur les Sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

De plus, les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers d'une succession bénéficient d'une exonération totale des droits de succession. Le donateur a la possibilité d'étendre sur 5 ans l'avantage fiscal résultant de son don au-delà du plafond des 20%.

La Fondation du Patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées) l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins les frais de gestion (3% pour les dons sur l'IRPP et l'IS et 5% pour les dons sur l'ISF).

Une souscription peut être ouverte dès lors que la mise en place du projet de restauration est bien avancée (estimatif d'architecte ou devis) et qu'un plan de financement a pu être établi. Il est entendu que l'accord préalable du (de la) Délégué(e) départemental(e), qui étudie et valide la demande, est nécessaire pour lancer cette opération qui donne lieu à la signature d'une convention entre les deux parties.



© FdP

Moulin du Grand Puy à Lansac (33) - Souscription et subvention

Le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire est téléchargeable sur nos sites internet :

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org
www.fondationpatrimoine-aquitaine.com

La mise en place d'une souscription préalable est obligatoire dans le cadre d'un patrimoine militaire, lié à l'eau ou religieux.



Création : Style Design
©2005 Fondation du Patrimoine

La subvention :

La Fondation du Patrimoine peut également apporter une **contribution financière directe à des projets communaux, intercommunaux ou associatifs, via ses fonds propres** (aides allouées prioritairement aux édifices non protégés), **via des fonds spécifiques dédiés à certains types de projets** (fonds d'intervention en faveur du patrimoine naturel, fonds national en faveur de l'insertion par le patrimoine des publics en difficulté, fonds national pour la valorisation des métiers du patrimoine, etc.), **ou via du mécénat.**

La Fondation du Patrimoine travaille en effet en étroite collaboration avec les collectivités locales et les associations patrimoniales qui ont le désir de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité.

Les délégués départementaux et régionaux de la Fondation du Patrimoine apportent ainsi un concours efficace au montage de projets et à leur ingénierie financière.

Sur le terrain, les délégués peuvent apporter :

- une aide dans l'identification des édifices et des sites menacés ;
- une assistance technique au montage des projets grâce à leur capacité d'expertise et de conseils ;
- un appui dans les démarches des maîtres d'ouvrage auprès des différents acteurs concernés.

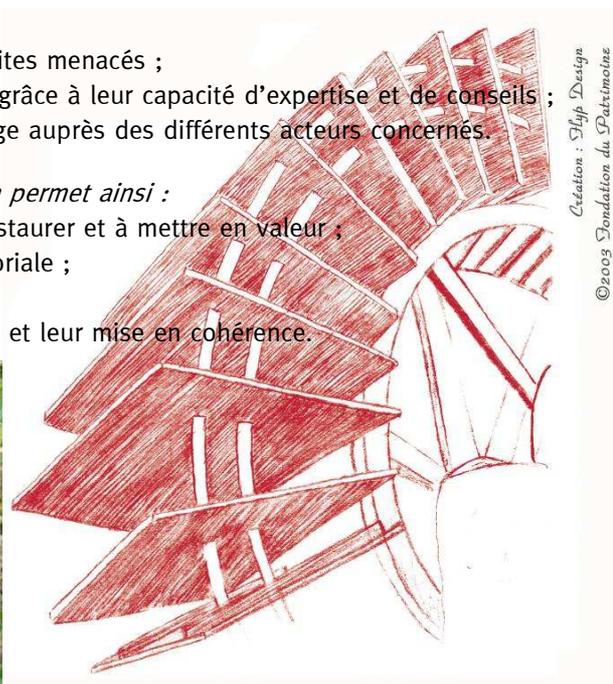
Ce travail de concertation et de communication permet ainsi :

- la diffusion de la connaissance du patrimoine à restaurer et à mettre en valeur ;
- la valorisation du patrimoine bâti à l'échelle territoriale ;
- la promotion du mécénat ;
- la mobilisation de tous les financements possibles et leur mise en cohérence.



© FdP

Verger à tulipes de Villebramar (47) – Fonds Patrimoine Naturel



Création : Shipp Design
©2003 Fondation du Patrimoine



© Dominique Guilhamassé

Ancienne usine des tramways à Pau (64) - Mécénat de la Fondation Total

PROJETS PRIVÉS

60 labels fiscaux délivrés

23 labels non fiscaux délivrés (72 105 € de subventions accordées pour 500 479 € de travaux)

SOUSCRIPTIONS

39 souscriptions ouvertes

278 862 € de dons recueillis pour l'ensemble de nos souscriptions en cours

PROJETS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

Fonds propres

23 projets soutenus

146 456 € de subventions accordées sur 978 766 € de travaux

Fonds dédiés

FONDS INSERTION, FORMATION ET TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE

1 projet soutenu

6 800 € de subvention accordée sur 8 500 € de travaux

MECENAT D'ENTREPRISE

FONDATION TOTAL

2 projets publics et 1 projet associatif soutenus

120 000 € de subventions accordées sur 1 112 826 € de travaux

MOTUL

1 projet associatif soutenu

4 000 € de subvention accordée

AIR LIQUIDE

1 projet public soutenu

2 000 € de subvention accordée sur 108 276 € de travaux

LAFARGE

1 projet public soutenu

1 000 € de subvention accordée sur 1 266 525 € de travaux



Maison et pigeonnier à Cénac-et-Saint-Julien (24) - Label fiscal



Maison landaise à Losse (40) - Label fiscal

Nos Délégués départementaux sont là pour vous aider : n'hésitez pas à les contacter !

● **Dordogne (24) :** M. Jean-Louis AUCOUTURIER

M. Nicolas BREUIL (chargé de mission) – tél : 06 80 16 32 54 – mail : dordogne@fondation-patrimoine.org

● **Gironde (33) :**

M. Michel KAPPELHOFF-LANÇON – 06 22 76 61 58 – mail : michelkapp.fdp@gmail.com

M. Philippe MARCHEGAY – tél : 06 89 33 18 96 – mail : pmarchegay@sfr.fr

● **Landes (40) :**

Mme Danièle NEILL – tél : 05 58 44 34 48 – mail : danieleneill@orange.fr

● **Lot-et-Garonne (47) :**

M. Jean-Jacques CARLE – tél : 06 70 15 64 86/05 53 48 46 72 – mail : fondationpatrimoine47@gmail.com

● **Pyrénées-Atlantiques (64) :**

M. Jean BONGIRAUD (Béarn) – tél : 06 86 08 53 11 – mail : jean.bongiraud@orange.fr

M. Jean-Luc DEBRY (Pays Basque) – tél : 06 88 43 32 01 – mail : jean-luc.debry@wanadoo.fr

Fondation du Patrimoine Aquitaine

7, rue Fénelon - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05.57.300.800 - Fax : 05.56.81.14.10

Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org

Sites Internet : www.aquitaine.fondation-patrimoine.org et www.fondationpatrimoine-aquitaine.com